

**COMMUNAUTE URBAINE
DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°13/218
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE CAP
PROVENCE A CASSIS**

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, **Guy TEISSIER**, ou son représentant dûment habilité,

D'une part,

ET

La Société d'Exploitation du stade Nautique Cap Provence (S2G), représentée par son gérant, **M. Franck KLECHNEFF**, ou son représentant dûment habilité,

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°EPPS 001-466/12/CC du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2012 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence;
- La délibération n°EPPS 002-683/13/CC du Conseil de Communauté en date du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire et du contrat.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Cap Provence ont été confiées à la Société S2G (Société d'Exploitation du stade Nautique Cap Provence) sous forme d'affermage.

L'article 7 du contrat d'affermage n°13/218 relatif à la durée du contrat dispose que ce dernier est conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Au terme d'une année d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications dans un souci de bonne gestion.

Le présent avenant a pour objet de corriger certaines coquilles figurant au contrat et d'apporter des précisions nécessaires à la bonne exécution de ce dernier.

Cet avenant n'entraîne aucune augmentation de la rémunération du délégataire sur la durée du contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4 - Objet du contrat

Le paragraphe relatif à la gestion et à l'exploitation des activités annexes est complété comme suit :

Après le 3^{ème} alinéa relatif à l'organisation de manifestations ponctuelles est ajouté un 4^{ème} alinéa rédigé comme suit :

- « *La commercialisation de packages combinant l'accès à la piscine Cap Provence avec des activités ludiques et sportives.
Cette activité annexe est autorisée à la condition expresse qu'il n'en résulte aucun préjudice au bon fonctionnement de la piscine ni aucune charge supplémentaire pour la Collectivité et que toutes les obligations du contrat soient remplies.*

Toute autre activité annexe que le délégataire souhaiterait développer devra recevoir l'accord express de la collectivité. Cet accord sera donné après avoir vérifié notamment son lien avec l'objet de la Délégation de Service Public et son intérêt financier ».

ARTICLE 2 : Modification de l'article 12 – Inventaire des installations

2.1 : Modification de l'article 12.3 – Complément de l'inventaire avec les biens achetés par le délégataire

L'article 12.3 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

La mention « La liste des biens achetés par le délégataire en début de contrat figure à l'annexe 5 du présent contrat » est remplacée par la mention « La liste des biens achetés par le délégataire en début de contrat figure à l'annexe 5a du présent contrat »

La mention « Tous les biens figurant l'annexe 5 du présent contrat suivent le régime des biens de reprise défini à l'article 60.2 du présent contrat » est remplacée par la mention « Tous les biens figurant l'annexe 5a du présent contrat suivent le régime des biens de retour défini à l'article 60.1 du présent contrat. »

L'article 12.3 du contrat de délégation de service public est complété comme suit :

« La liste des biens achetés par le délégataire et suivant le régime des biens de reprise défini à l'article 60.2 du présent contrat figure à l'annexe 5b du présent contrat ».

2.2 : Modification de l'article 12.4 – Mise à jour de l'inventaire

L'article 12.4 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

La mention « Le Délégataire tient à jour l'inventaire des biens affectés au service (Annexes 4a et 4b) » est remplacée par la mention « Le Délégataire tient à jour l'inventaire des biens affectés au service (Annexes 4b, 5a et 5b). »

ARTICLE 3 – Modification de l'annexe 4 – Inventaire des biens affectés au service

L'annexe 4 du contrat de délégation de service public est modifiée comme suit :

La mention « *Annexe 4b Inventaire des biens mis à disposition par le délégataire* » est remplacée par la mention « *Annexe 4b Inventaire des biens mis à disposition par le délégant.* »

ARTICLE 4 : Modifications des annexes 3, 5, 9, 10 et 13

Sont remplacées par les nouvelles annexes ci-jointes, les annexes relatives :

- au modèle de convention tripartite (annexe 9 au contrat),
- au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (annexe 10 au contrat),

Sont complétées, les annexes relatives :

- au périmètre du service (annexe 3 au contrat)
- aux biens achetés par le délégataire (annexe 5 au contrat)
- au Compte d'exploitation prévisionnel (annexe 13 au contrat)

ARTICLE 5 : Prise d'effet

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification à la société S2G par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

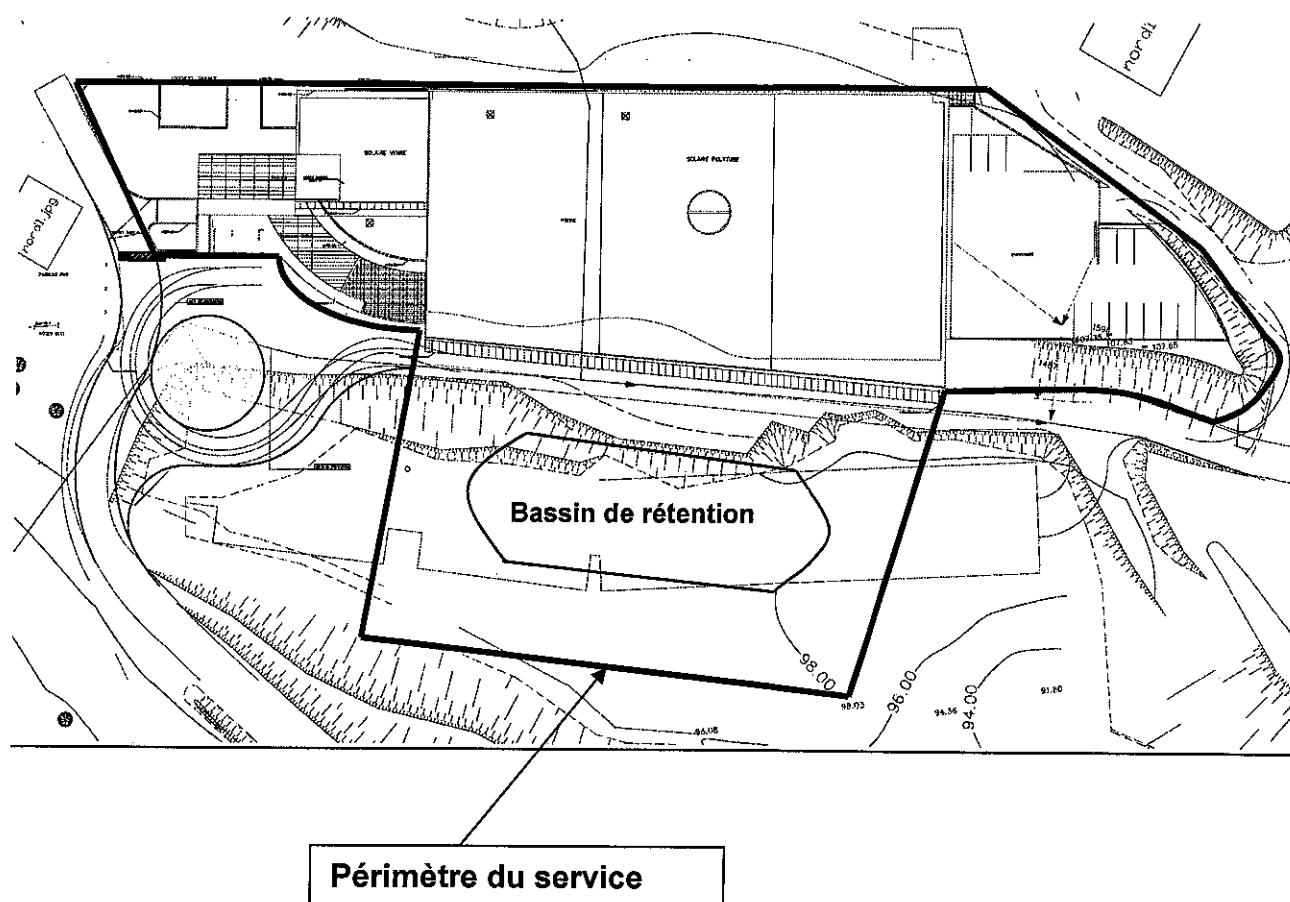
Toutes les dispositions du contrat qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président
de la Communauté Urbaine MPM
et par délégation,

Le Gérant
de la Société S2G

ANNEXE 3 – PERIMETRE DU SERVICE



ANNEXE 5 – BIENS ACHETES PAR LE DELEGATAIRE

5a – Biens suivant le régime des biens de retour défini à l'Article 60.1. du présent contrat

Description des biens achetés par le délégataire	Quantité	Valeur unitaire à neuf	Prix global	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
Total Administration	1	3 870,00 €	3 870,00 €	6	645,00 €
Total Aménagements extérieurs	1	3 800,00 €	3 800,00 €	6	633,00 €
Total Entretien des bassins	1	35 080,00 €	35 080,00 €	6	5 847,00 €
Total Infirmerie	1	3 225,00 €	3 225,00 €	6	538,00 €
Total Pédagogie	1	50 770,00 €	50 770,00 €	6	8 462,00 €
Equipements	1	239 000,00 €	239 000,00 €	6	39 833,00 €
.....					
.....					
TOTAL		335 745,00 €	335 745,00 €		55 958,00 €

ACQUISITIONS					Investissement / renouvellement					
Destination	Désignation produit	Quantité	PUnit	PHT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Administration	Matelas à langer	4	100 €	400 €	400 €					
Administration	Talkies walkies	4	140 €	560 €	140 €					
Administration	Ordinateur portable direction Core 2 duo 500GO Mémoire 4go Ecran 17p	2	400 €	800 €						
Administration	Fontaine à eau réfrigérée 46l	1	850 €	850 €		850 €				
Administration	chaise plastique amovibles	20	48 €	960 €					960 €	
Administration	disque dur externe	1	200 €	200 €	200 €					
Administration	micro de surveillance hall	2	100 €	200 €	200 €					
Administration				1 740 €	1 740 €	990 €	910 €	1 100 €	0 €	0 €
Aménagements extérieurs	Transats PVC	20	90 €	1 800 €	900 €					
Aménagements extérieurs	parasols	20	100 €	2 000 €	1 000 €				1 000 €	
Aménagements extérieurs				1 740 €	1 740 €	910 €	910 €	1 100 €	0 €	0 €
Entretien	aspirateur eau et poussière	1	890 €	890 €		890 €				
Entretien	monobrosse (batterie)	3	1 190 €	3 570 €	1 190 €			1 190 €		
Entretien	visseuse dévisseuse sans fil	1	320 €	320 €		320 €				
Entretien	nettoyeur HP	2	1 200 €	2 400 €	1 200 €				1 200 €	
Entretien	Auto laveuse type Hakomatic 870	1	3 790 €	3 790 €		3 790 €				
Entretien	robot de nettoyage bassin sportif type Chrono 700	1	11 600 €	11 600 €				11 600 €		
Entretien	robot de nettoyage bassin ludique type chrono 580	1	6 600 €	6 600 €				6 600 €		
Entretien	robot de nettoyage bassin extérieur	1	4 000 €	4 000 €				4 000 €		
Entretien				24 400 €	24 400 €	8 640 €	1 200 €	0 €	0 €	
Infirmière	colliers cardiaques grand	1	15 €	15 €			15 €			
Infirmière	colliers cardiaques moyen	1	15 €	15 €			15 €			
Infirmière	colliers cardiaques petit	1	15 €	15 €			15 €			
Infirmière	Calson méduliné sur roulettes (3 tiroirs)	1	50 €	50 €			50 €			
Infirmière	cloche sonore culve avertissement	1	50 €	50 €			50 €			
Infirmière	Aspi ventila	1	20 €	20 €			20 €			
Infirmière	Coffret de soins oculaires Low-ell avec embout	1	80 €	80 €			80 €			
Infirmière	Panneau d'affichage 90x120 (type volée)	1	100 €	100 €			100 €			
Infirmière	Mallette de secours 10 personnes	1	110 €	110 €			110 €			
Infirmière	Kit réanimation + 3 masques adulte	1	420 €	420 €			420 €			
Infirmière	Feuilles coulent à l'infirmerie équilibré enfant / adulte	1	420 €	420 €			420 €			
Infirmière	Jeux abilles gonflables	1	250 €	250 €			250 €			
Infirmière	Aspirateur microcristal électrique	1	570 €	570 €			570 €			
Infirmière	Armoire à pharma. métal env. 60x90 (sans produits)	1	60 €	60 €			60 €			
Infirmière	Brancard pliant + armoire	1	400 €	400 €			400 €			
Infirmière	Inhalateur enfant/adulte + masques silicone	2	70 €	140 €			140 €			
Infirmière	Sac de transport oxygène	1	670 €	670 €			670 €			
Infirmière	Tensiomètre manobriassard	1	50 €	50 €			50 €			
Infirmière				1 175 €	0 €	0 €	1 175 €	0 €	0 €	0 €
Pédagogie	ballon water polo	4	20 €	80 €			80 €			
Pédagogie	épave de fond - modèle à dip	2	20 €	40 €			40 €			
Pédagogie	thermomètre	2	50 €	100 €			100 €			
Pédagogie	animaux plast	20	3 €	60 €			60 €			
Pédagogie	perche apprentissage 2m	2	17 €	34 €			34 €			
Pédagogie	perche apprentissage 3m	2	25 €	50 €			50 €			
Pédagogie	pull boy	40	5 €	200 €			200 €			
Pédagogie	disques mousses pour composition ballère	40	6 €	240 €			240 €			
Pédagogie	rangement verticaux portatifs	6	240 €	1 440 €			720 €			
Pédagogie	bracelets lestés 1kg 1/2 paire	20	25 €	500 €			250 €			
Pédagogie	jeux flottant pour le bain lot	20	27 €	540 €			270 €			
Pédagogie	planche de natation 14 palmées	40	9 €	360 €			360 €			
Pédagogie	échelle pédagogique immergeable gd profondeur 2,00m avec cas lais	2	380 €	760 €			380 €			
Pédagogie	tapis flottant de course sur l'eau 13m longueur largeur 120cm environ	2	480 €	960 €			480 €			
Pédagogie	radeau mousse 200 fogg x 320 x 5cm épais	4	70 €	280 €			140 €			
Pédagogie	bracelets lestés 0,5kg 1/2 paire	40	10 €	400 €			400 €			
Pédagogie	gants natation résistance la paire	40	20 €	800 €			400 €			
Pédagogie	ceinture pédagogique eau 2m x 2m avec connecteurs multidirectionnel	1	430 €	430 €			430 €			
Pédagogie	toboggan 6-12 ans avec échelle en mousse	1	980 €	980 €			980 €			
Pédagogie	bas de rangement sur roulettes pour rangement ceintures natation	4	500 €	2 000 €			1 000 €			
Pédagogie	sono 50w-80w avec micro sans fil + haut parleurs	2	1 600 €	3 200 €			2 600 €			
Pédagogie	sono 50w-80w avec micro sans fil + haut parleurs	4	183 €	732 €			366 €			
Pédagogie	bateau pvc abs 220cm longueur	2	170 €	340 €			170 €			
Pédagogie	chariot de transport roulettes avec poignée haute 90cm long 40cm larg	2	180 €	360 €			180 €			
Pédagogie	double piscine bébé pentière et tapis flottant (9-11cm épais)	2	180 €	360 €			180 €			
Pédagogie	réceptifone	2	97 €	194 €			97 €			
Pédagogie	garniture à gale pvc pour rangement	2	1 500 €	3 000 €			1 500 €			
Pédagogie	sono et micro fitness casque professeur	1	1 500 €	1 500 €			1 500 €			
Pédagogie	Aquabike	1	1 500 €	1 500 €			1 500 €			
Pédagogie	sono légère bord bassin bord bassin	2	500 €	1 000 €			500 €			
Pédagogie	hurdle semi-rigide	2	3 000 €	6 000 €			6 000 €			
Pédagogie	Aquaswimming	1	1 500 €	1 500 €			1 500 €			
Pédagogie				50 770 €	17 285 €	0 €	0 €	11 585 €	0 €	0 €
Pédagogie				96 745 €	42 965 €	23 590 €	12 505 €	17 685 €	0 €	0 €
Equipements	Travaux d'installation espace esthétique et salle de réunion			30 000 €						
Equipements	Travaux d'installation sauna et hammam			30 000 €						
Equipements	Acquisition bus			30 000 €						
Equipements	Travaux mise en lumière			30 000 €						
Equipements	mobiliers aménagement extérieur (enveloppes)			30 000 €						
Equipements	Stand Parasoleil aménagement hall			14 000 €						
Equipements	Aménagement fleurs et brise-vue			15 000 €						
Equipements				230 000 €						

5b – Biens suivant le régime des biens de reprise défini à l'Article 60.2. du présent contrat

A joindre à chaque rapport annuel du délégataire

ANNEXE 9 – MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES D'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CAP PROVENCE

ENTRE

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, dont le siège est 58 boulevard Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, _____ dûment habilité par délibération du Bureau de Communauté en date du 9 octobre 2014

Ci après dénommée « La Communauté Urbaine » ou « Marseille Provence Métropole ».

ET

L'association _____, représentée par son Président, _____, dont le siège est _____

Ci après dénommée « L'Association »

ET

La Société d'Exploitation du stade Nautique Cap Provence(S2G), représentée par son gérant, _____, ou son représentant dûment habilité, dont le siège est situé chemin des Gorguettes – 13 260 - Cassis

Ci après dénommée « le Déléataire » ou « S2G »

PREAMBULE

Par délibération n°EPPS 002-683/13/CC, en date du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le contrat d'affermage n°13/218 portant délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du complexe aquatique Cap Provence à la Société S2G.

En vertu de l'article 18.2 du contrat de délégation de service public, l'accueil des clubs et associations sportives du territoire de la Communauté urbaine doit faire l'objet, après accord express de la Communauté urbaine, d'une convention tripartite entre l'Association, le Déléataire et la Communauté urbaine.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations du complexe aquatique Cap Provence par l'association _____ et de fixer les relations entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, cette Association et le délégataire S2G.

En vertu de l'article 18.2 du contrat de délégation de service public n°13/218, cette convention tripartite vise notamment à fixer les conditions d'accès de l'Association à l'équipement ; les zones qui lui sont réservées ; ses obligations en matière de propreté, de stockage et de rangement du matériel ; ses obligations en matière de sécurité ; ses responsabilités juridiques et ses conditions d'accueil.

L'Association _____ a été créé le _____. En 20__, elle se compose de _____.

L'association a pour objet général de _____

Elle est affiliée à, _____

Article 2 : Mise à disposition de créneaux d'activités

La S2G met à disposition de l'Association des créneaux horaires. Cette planification est établie annuellement entre les parties signataires de la présente convention. Toute demande de modification d'horaire ou de créneau supplémentaire d'utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite.

Les créneaux mis à disposition de l'Association sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison _____ sur une période allant jusqu'au 30 juin 20___. Elle est renouvelable sur demande expresse de l'Association.

Article 4 : Périmètre d'action

L'Association s'engage à ne pas exercer, au sein du Stade Nautique Cap Provence, d'activités concurrentielles et proposées par le délégataire, conformément à l'Article 18.2 du contrat de délégation de service public.

Le champ d'action de l'Association devra se limiter à _____

Ce périmètre d'action pourra être réduit sur demande motivée du délégataire et acceptation de la Communauté urbaine, et fera l'objet d'une notification par avenant à la présente convention.

Article 5 : Domiciliation

L'Association s'engage à mettre en place une boîte aux lettres pour le suivi de ses correspondances à l'adresse suivante :

Stade Nautique Cap Provence
Chemin des Gorguettes
13260 Cassis

Article 6 : Conditions d'utilisation

Seuls les licenciés et adhérents membres actifs de l'Association seront admis sur les créneaux alloués.

Les espaces mis à disposition de l'Association sont les suivants : _____

Les vestiaires seront accessibles 15 minutes avant l'horaire. Les pratiquants libèreront les bassins à l'heure prévue et disposeront de 30 minutes après la séance pour ranger le matériel et quitter l'établissement.

Article 7 : Conditions d'exécution

Les créneaux mis à disposition par le délégataire pourront être modifiés sur demande expresse de la Société d'Exploitation S2G et après acceptation de la Communauté urbaine, moyennant un préavis de 7 jours et sans droit opposable sur les points suivants :

- Déséquilibre de l'activité économique et social au détriment des usagers publics
- Une concurrence déloyale sur les activités proposées par le délégataire

Toute modification sera notifiée et annexée par avenant à la présente convention.

Article 8 : Accueil de compétitions

La S2G s'engage à mettre à disposition de l'Association, l'équipement pour l'organisation de compétitions sportives.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public, l'accueil des compétitions sera gratuit dans la limite de deux week-ends par an.

L'organisation des compétitions entraînant la fermeture exceptionnelle des bassins au public, devra être validée par le délégataire et la Communauté urbaine au moins deux mois avant la date de la manifestation.

Pour toute autre demande de mise à disposition, l'Association fera une demande écrite à la S2G a minima 1 mois à l'avance.

Article 9 : Règlement intérieur de l'établissement

L'Association est tenue de respecter le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Stade Nautique Cap Provence dont un exemplaire est disponible au sein de l'équipement.

Article 10 : Entretien, rangement, dégradation, vol

L'Association s'engage à :

- Maintenir la propreté des locaux utilisés
- Ranger le matériel utilisé pour ses activités
- Nommer un responsable chargé lors de chaque séance d'assurer l'extinction de l'éclairage et de fermer les locaux.

L'Association pourra utiliser le matériel nécessaire à ses activités dont la liste figure en Annexe 1 de la présente convention. Tout accident résultant de l'utilisation du matériel par l'Association, durant ses créneaux, sera sous son entière responsabilité.

Tout acte de vol, vandalisme ou dégradation fera l'objet d'une facturation en fonction du dommage causé.

Article 11 : Responsabilité de l'Association

L'Association sera responsable personnellement vis-à-vis de la Communauté urbaine et de la S2G des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

Article 12 : Responsabilité de l'encadrement

L'Association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière sportive, et notamment au Code du Sport.

Durant les créneaux d'occupation du bassin, les adhérents sont placés sous l'autorité et la surveillance des éducateurs sportifs de l'Association.

L'éducateur de l'Association devra être titulaire a minima du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) et/ou d'un diplôme fédéral d'entraîneur.

Article 13 : Surveillance des séances

Si l'Association partage le bassin pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance de l'ensemble des usagers est assurée par l'agent de la S2G titulaire a minima d'un BNSSA. L'Association demeure néanmoins responsable de la sécurité de ses adhérents.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'Association est seule responsable de la surveillance et de sécurité de ses adhérents.

Article 14 : Conditions financières

Les clubs et associations sportives du territoire faisant l'objet d'une convention tripartite sont accueillis au sein de l'équipement selon les modalités financières suivantes fixées par l'article 36.3 du contrat de délégation de service public :

- Le coût de location d'une ligne d'eau du bassin sportif pour une heure est de 25 € TTC pour les clubs et associations sportives du territoire de la Collectivité.
- Le coût de location du bassin sportif dans son ensemble pour une heure est de 180 € TTC pour les clubs et associations sportives du territoire de la Collectivité.

Chaque club ou association sportive prend directement en charge le coût de la location.

Toute absence sur un créneau devra faire l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception 8 jours avant ce dernier.

Sur demande expresse de la Communauté urbaine, ces tarifs pourront faire l'objet d'un ajustement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des conditions économique du contrat de délégation de service public.

Article 15 : Facturation

Les factures détaillées seront adressées au siège de l'Association au terme de chaque trimestre.

Elles seront payées par chèque à l'ordre de la Société de gestion des Gorguettes (S2G), dans un délai de 8 jours à réception des présentes factures par l'Association. Le défaut de paiement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, au taux en vigueur majoré de 7 points.

Article 16 : Rapport annuel sportif de l'association

L'Association s'engage à remettre à la S2G et à la Communauté urbaine avant le 30 juillet de chaque année, un rapport annuel portant sur l'année sportive réalisée.

Ce rapport devra comporter a minima les informations suivantes :

- Nombre d'adhérents
- Fréquentation et nombre d'adhérents par segment (Nage avec palmes, apnée, compétition.....)
- Affectation de lignes par segment
- Détail de l'encadrement (diplômes, bénévole ou salarié....)
- Résultats sportifs
- Audit sur les compétitions organisées
- Perspectives de développement

Article 17 : Assurance

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et de toute personne participant aux activités de l'Association. Elle devra également souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux installations.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Communauté urbaine et de la S2G, ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation de l'équipement mis à disposition.

Article 18 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Article 19 : Résiliation de la Convention

En cas de non respect par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. La

dissolution de l'Association entraînera la résiliation de plein droit de la convention. Il en est de même dans le cas où l'activité serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait en trois exemplaires

A Cassis, le

**Le Président
de la Communauté urbaine**
(cachet et signature)

**Le Président de
l'Association**
(cachet et signature)

Le Gérant de S2G
(cachet et signature)

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL UTILISE PAR L'ASSOCIATION

ANNEXE 2 : CRENEAUX OCTROYES A L'ASSOCIATION

ANNEXE 10 – PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

REFERENCES :

Le journal officiel du 1^{er} août 1998 présentant l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant. Le texte fait référence au code des collectivités territoriales, la loi du 19 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation, la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, au décret du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, au décret du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées les APS.

Le POSS (Art D.322-13 à 16 du code du sport) est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités et s'applique de façon obligatoire.

Dans le but de limiter les conséquences des accidents, le POSS se décline par :

- La description des moyens matériels.
- L'évaluation des risques potentiels.
- La définition des mesures de prévention et d'organisation de la surveillance.
- L'établissement des procédures d'alarme et d'alerte.
- La planification des procédures d'intervention et les moyens à mettre en œuvre

Sa rédaction permet à chacun de réfléchir aux conditions d'exploitation et d'utilisation du Stade Nautique Cap Provence et d'obtenir la meilleure efficacité en cas d'accident. L'élaboration du POSS intègre plusieurs paramètres :

- Les particularités des lieux (surfaces, configurations, disposition...)
- La composition des membres de l'équipe de prévention et de sauvetage (missions, effectifs, compétences)
- La fréquentation de l'établissement (taux, types d'activité, âge, catégorie d'utilisateur...).

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation opérationnelle clairement définie.

MODALITES D'APPLICATION

Le POSS prévoit l'organisation, par l'exploitant, des exercices périodiques de simulation permettant l'entraînement de l'équipe de sauvetage aux opérations de secours. Il doit être connu de tous les membres du personnel permanents ou saisonniers de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que les agents sont en mesure de mettre en application le dit plan.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, dans le hall d'accueil et sur le bord des bassins.

Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme et d'évacuation qui doivent être facilement lisibles. Les consignes seront reportées sur de la signalétique.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Stade Nautique Cap Provence
 Adresse : Chemin des Gorguettes-13260 CASSIS
 Mail : piscine-capprovence@carilis.fr
 Numéro de téléphone : 04 42 71 64 43
 Propriété : Marseille Provence Métropole - Exploitant : Société d'exploitation des Gorguettes (S2G) - Assurance Générali : AN 388 790
 Etablissement APS n° : 01311ET0086 Type : X 3^e Catégorie

FREQUENTATION MAXIMALE DE L'ETABLISSEMENT

FMI bassins	550 personnes en fonctionnement hiver
FMI de l'établissement	700 personnes
Capacité des gradins	210 places assises

DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT

A l'intérieur :

Un bassin sportif d'une dimension de 25 mètres X 21 mètres (8 couloirs) et d'une surface de 525 m².
 Un bassin ludique d'une surface de 281 m²
 600 m² de plage bassins
 300 m² de vestiaires et sanitaires
 Un espace bien être au R+1 de 110 m²
 Un snack de 65 m²
 Un Espace détente de 20 m² composé d'un sauna et hammam

(Voir plan en annexe 1)

A l'extérieur :

2 solariums périphériques
 - Solarium Ouest 90 m²
 - Solarium Est 300 m²
 - Un bassin de rétention de 250 m²

Surface totale de l'établissement 4200 m² - Surface couverte de 3500m²
 Les locaux techniques (voir plan en annexe 2)
 Les dispositifs d'arrêt d'urgence et de sécurité incendie (voir plan en annexe 3)

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

Catégorie	Description	Localisation
Matériel de sauvetage	1 plan dur 4 perches	Infirmérie 2 par bassins
Matériel de secourisme	1 colliers cervical de différentes tailles 3 trousses de 1 ^{er} soin 1 couverture de survie Matériel de protection individuelle	Sac de secours Infirmérie, bassins, vestiaires Sac de secours Dans chaque trousse
Matériel de réanimation	1 bouteille O2 de 5L 1 insuffleur adulte et 1 enfant Masques de haute concentration 1 aspirateur de mucosité mécanique 1 nécessaire de séchage / 1 défibrillateur AED 53	Sac secours Sac secours Sac secours Sac secours Sac secours

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Moyens de communication interne	Sifflet des surveillants, micro et sonorisation, téléphone interne
Moyens de communication externe	Ligne exclusive pour les appels d'urgence : 18, 15, 17, 112

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

INDICES DE FREQUENTATION GRAND PUBLIC

Estimation de la fréquentation maximale journalière hivernale	1100 personnes
Estimation de la fréquentation maximale journalière estivale	850 personnes
Estimation de la fréquentation moyenne annuelle	150 000 personnes

Fréquentation

Fréquentation	FMI	Périodes
Salles	FMI < 300 personnes	Scolaires et vacances scolaires
Forêt	FMI > 300 personnes	Scolaires et vacances scolaires

INDICES DE FREQUENTATION DES ACTIVITES

Effectif optimal des groupes aquagym	45
Effectif optimal des groupes jardin aquatique	25
Effectif optimal des groupes de natation niveau débutant	14
Effectif optimal des groupes de natation niveau moyen à confirmé	18
Effectif optimal des groupes de natation adultes	15
Effectif optimal des groupes d'éveil aquatique	35
Effectif optimal des groupes d'aquabiking et aquarunning	15 chacune
Effectifs Dynamic Palmes	15

LES OUVERTURES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert toute l'année (hors période entretien technique -1^{er} janvier -1^{er} mai et 25 décembre), les planings sont organisés sur 4 périodes :

La période scolaire : 33 semaines.

La période petites vacances : 8 semaines.

2 semaines de fermeture pour l'organisation des vidanges semestrielles soit 1 semaine début juillet ou fin juin et une semaine en décembre

Horaires d'ouvertures jour férié : 10h-19h

Si nocturne sur jours fériés : 10h-22h

La période estivale : 9 semaines.

Horaires d'ouverture par période

PERIODE SCOLAIRE	MATIN	SOIR	PETITES VACANCES SCOLAIRES	PERIODE ESTIVALE
Lundi	9H30-13H45	18H-21H	10H-19H	10H-19H
Mardi	9H30-13H45	18H-22H	10H-22H	10H-22H
Mercredi	10H-18H		10H-19H	10H-19H
Jeudi	9H30-13H45	18H-21H	10H-19H	10H-19H
Vendredi	9H30-13H45	18H-22H	10H-22H	10H-22H
Samedi	10H-18H		10H-18H	10H-18H
Dimanche	9H30-13H30	14H30-18H30	10H-19H	10H-18H

Personnel de surveillance

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du brevet d'état d'éducateur des activités de la natation (BEESAN ou BPJEPSAAN). Du personnel de surveillance vacataire (BNSSA) peut être appelé afin de pallier une absence de personnel permanent (maladie, stage, congés...) ou renforcer l'équipe durant la saison estivale.

FORMATIONS

- Conformément à la réglementation et les conditions fixées par la direction, le personnel surveillant doit suivre les formations selon le plan suivant :
- Avant l'ouverture de l'établissement et au moins une fois par an, une simulation d'accident dans le cadre du présent POSS est organisée.
 - Tous les ans, une formation continue secourisme niveau PSE 1 pour les personnels bassins.
 - Tous les 5 ans un recyclage dans le cadre du CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession des Maîtres Nageurs sauveteurs)

Personnel d'accueil et technique

Dans le cadre du POSS, les agents seront formés aux premiers secours, suivent les recyclages et participent aux simulations d'accident organisées sur l'établissement. L'ensemble du personnel forme une et une seule équipe dans l'organisation générale et des secours.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

CONSIGNES GENERALES :

La surveillance des bassins doit être effectuée de manière constante et exclusive dans toutes les situations. Le personnel est chargé de faire appliquer la réglementation, et, en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux. A chaque prise de service (le matin), le surveillant vérifie les bouteilles d'O₂, le défibrillateur, le dégagement des issues de secours et le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone...) et le consigne dans le registre prévu à cet effet. En cas d'anomalie d'un de ces éléments, l'agent devra avertir la direction.

Les pauses devront être prises à l'heure indiquée sur leur planning fonctionnel. Le personnel de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (*lecture, repas, téléphone...*).

En fin de service, au cas où un collègue assurant la relève ne se présente pas comme le prévoit le planning, le surveillant doit lui-même alerter le responsable et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans remplaçant.

Le personnel surveillant doit occuper un poste visible de tous et être en permanence parfaitement identifiable. A ce titre et pendant les ouvertures au public, l'ensemble du personnel portera une tenue fournie par la S2G.

Dans toutes les situations, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs assurent la sécurité générale de l'établissement. Chaque soir apporté à un usager doit être rapporté sur le cahier infirmerie. Chaque soir un MNS doit s'assurer de la sortie de toute personne de l'établissement à l'exception des usagers appartenant aux groupements faisant l'objet d'une convention. Chaque matin l'équipe technique ou le gardien veillera à ouvrir l'accès à l'établissement.

ZONES ET POSTES SURVEILLANCE :

Les dispositifs de surveillance sont mis en place en fonction des différentes situations et fréquentation. Ils prennent en compte les catégories d'usagers, les types d'activité, les surfaces utilisées et le taux de fréquentation. Les postes fixes seront privilégiés, les Maîtres Nageurs Sauveteurs adapteront judicieusement leur poste de surveillance en fonction de différentes contraintes (fréquentation, visibilité...). La gestion des postes de surveillance s'organisera avec des rotations par 1/2 heure (planning rotations)

Organisation de la surveillance en fonction de l'estimation des flux de fréquentation

Descriptif des dispositifs

Dispositifs	Caractéristiques
1 surveillant + 1 autre personne présente dans l'établissement	FMI < 300 personnes
2 surveillants (1 par bassin)	FMI < 300 personnes
1 encadrant à minima	L'animateur est responsable de son groupe et n'intervient pas sur la surveillance du bassin
Réglementation EN. 1 surveillant et 2 encadrants	Nous accueillons 2 classes par créneaux
Pas de surveillance	Le responsable institutionnel (président de club ou autre représentant) est responsable de ces adhérents Nous préconisons la présence d'un titulaire d'un BNSSA lors de ces séances. Le stade nautique Cap Provence ne met pas de dispositif de surveillance dédié à ces institutions Un exemplaire du POSS est remis à chacune de ces institutions

SPECIFICITE/STRUCTURE GONFLABLE

L'équipement

Structure modulaire permettant différents assemblages avec des éléments de liaison
1Tobboggan



Longueur 3 m ; Hauteur 1,50m ; Largeur 2m

2 Parcours Bridge



Largeur 2 m. Hauteur 1,20m ; Longueur 3m

3



Largeur 2 m ; Longueur 3 m ; Hauteur 1,50 m



Longueur 15 m Largeur 2 m

Organisation fonctionnelle

Affectation	Fréquentation	Module	Dispositifs/Ressources	Applications
Dimanche de 14H30 à 17H45	De faible à forte	Structure partielle Mobilier toboggan	Surveillance par bassin, voir plan de surveillance	Matérialisation de la gestion des filets par un dispositif mobile (portable, sangliers) Rappel de consignes d'identification par ardoirage Passage par 3 de 12 ans Passage par 4 de 12 ans Brassards autorisés
Vacances scolaires Du Lundi au dimanche de 14H30 à 17H30	De faible à forte	Structure complète	Surveillance par bassin, voir plan de surveillance Et une surveillance mobile placée à la structure	Matérialisation de la gestion des filets par un dispositif mobile (portable, sangliers) Rappel de consignes d'identification par ardoirage Pneumotiques maximum sur la structure - de 16 ans Autorisation des adultes de 18 ans sur les MNS en matière de sécurité Brassards autorisés

Le surveillant dédié à la structure sera mobile sur la zone d'implantation de la structure afin de faire appliquer les règles de sécurité sur ce dispositif

SAUNA/HAMMAM

Conditions thermiques	Public	Contrôle d'accès	Consignes d'utilisation
Sauna 80°C	Interdit aux - de 15 ans	Remise d'un ticket	Affichage
Hammam 45°C		Ou badge	

EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENT

Identification	Bilan vital	Niveau de gravité
Début noyade	Trouble respiratoire, conscient	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgence NIVEAU 2
Malaise	Conscient, vomissement, troubles divers, Douleur, déformation, entorse, luxation,	
Chute		
Coupure	Saignement important, plaie profonde ou béante nécessitant points de suture	
Coup de soleil	Coup de chaleur, brûlure moyenne étendue	

Noyade	arrêt cardio-respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire	Urgence élevée nécessitant l'intervention en équipe médicalisée NIVEAU 3
Malaise		
Chute sur le sol		
Choc à la tête	Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire, Saignement, localisation	
Piqûre d'insecte		
Traumatisme	Fracture, suspicion de traumatisme rachis	
Coupure	Plaie profonde, saignement abondant, hémorragie	
Brûlure chimique	Étendue, profonde, localisation visage, voies aériennes	

Identification	Bilan vital	Niveau de gravité
Coupure	Plaie simple, saignement peu abondant	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgence NIVEAU 2
Choc, coup	Bleus, bosse, petite douleur et déformation	
Tremblement	Hypothermie	
Maladie	Fiebre, fatigue, épidémique	
Traumatisme	Douleurs musculaires, articulaires	

PROCEDURES D'INTERVENTION

NIVEAU D'URGENCE N°1

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement				Enseignants et/ou autres	Encadrants club(s)
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse		
Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service						
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X					
Faire remonter le groupe en scolaire et en animation	X				(1)	1)
Adapter sa surveillance en élargissant ponctuellement la zone à surveiller		X				
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes à l'infirmerie	X				(1)	1)
Ou sur la zone de l'accident avec une trousse de 1° secours espaces extérieurs	X		(1)		(1)	1)
Prévenir les parents ou encadrants	X		(1)		(1)	1)
(1) Aider l'éducateur (à sa demande)			X		X	X
Dans la situation où l'encadrement club est seul sur 1 bassin (hors ouverture public)						Il gère toute la chaîne des secours

NIVEAU D'URGENCE N°2

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement				Enseignants et/ou autres	Encadrants club(s)
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse		
	Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service					
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes	X					
Prévenir un éducateur si accident dans la zone vestiaires			X			
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X					
Alerter les secours	X	X si besoin				
Evacuer le bassin vers les vestiaires si l'éducateur est seul	X					
Faire remonter le groupe en scolaire ou animation						
Se rendre disponible et intervenir sur la victime en équipe le plus rapidement possible si le bilan s'alourdit		X				
Fermer la caisse						
Aide à évacuer le bassin, éviter les retours dans les bassins				X		
Guider les secours			X		X	
Dans la situation où l'encadrement club est seul sur 1 bassin (hors ouverture public)			X			
						Il gère toute la chaîne des secours

NIVEAU D'URGENCE N°3

Actions à mener (chaîne des secours)	Intervenants dans l'établissement				
	MNS	Autre(s) MNS	Agent(s) d'accueil ou autre	Hôtesse caisse	Enseignants et/ou autres
	Toute personne témoin d'un accident doit prévenir l'éducateur de service				
Intervention sur la victime en continu/bilan/gestes	X				
Prévenir un éducateur si accident dans la zone vestiaires			X		
Prévenir l'ensemble de l'équipe présente et autres personnes*	X	X			
Faire alerter, évacuer, amener le matériel si MNS seul	X				
Alerter les secours et amener le matériel		X		X alerte secours sur demande (fiche memo)	Exécute (aide)
Evacuer les bassins vers les vestiaires		X	Exécute (aide)		
Se rendre disponible et intervenir sur la victime en équipe le plus vite possible		X			
Fermer la caisse		X			
Appel micro pour évacuation				X	
Aide à évacuer les bassins, éviter les retours dans les bassins				X	
Guider les secours			X		
Dans la situation où le club est seul sur 1 bassin (hors ouverture public)			X		
En cas d'incendie, évacuation dans le cadre des risques spécifiques					Il gère toute la chaîne des secours
			X		Exécute

NB : D'une manière générale l'accès des secours se fera par l'infirmerie. Il pourra se faire par un autre accès en le précisant expressément lors de l'appel effectué au service de secours. Tout accident fera l'objet d'un rapport.

ACCIDENT A CARACTERE SPECIFIQUE

NATURE DES ACCIDENTS	PHASE DE DEROULEMENT DES PROCEDURES
POLLUTION AQUATIQUE	Evacuation du bassin concerné par le personnel de surveillance Prévenir le responsable de l'établissement, le technicien ou agent d'entretien Gestion des flux et réorganisation de la baignade dans le bassin non concerné. Traitement de l'accident en interne : si possible élimination de la pollution, recyclage du bassin variable selon quantité et diffusion, effectuer une analyse de chlore actif Autoriser le retour dans le bassin sur avis de la direction ou de l'agent technique En cas de sortie d'usagers, relever les noms des personnes présentes pour remise entrée gratuite si présence inférieure à une durée de 30 minutes Etablir un rapport Turbidité de l'eau (Art 322-24 du sport) Lorsque le centre du fon du bassin n'est plus visible de la chaise haute de surveillance. Le bassin sera évacué le temps d'un retour à une visibilité du fond de bassin L'utilisation de colorant pourra se faire lorsque celui-ci permet la visibilité du fond du bassin Ouverture des trappes de désenfumage et issues de secours par le ou les agent(s) de service
POLLUTION AERIENNE	Prévenir le responsable de l'établissement ou le technicien présent Selon la gravité, évacuation du public par le ou les MNS au niveau du bassin et par le ou les agent(s) de service pour les annexes vers le point de rassemblement précisé sur le plan (parvis à l'entrée), compter les personnes et comparer avec la dernière FMI Intervention et bilan sur place et ou dans l'infirmerie Traitement de l'accident en interne et alerte pompiers si nécessaire En cas de fermeture, relever les noms des personnes présentes pour remise entrée gratuite si présence inférieure à une durée de 30 minutes
INCENDIE	Suivant la nature et la gravité du sinistre Evacuation du public par le personnel vers les points de rassemblement précisé sur le plan (entrée parvis- solarium), compter les personnes et comparer avec la FMI Traitement de l'incendie en interne et alerte pompiers Intervention sur le sinistre avec le matériel du service (extincteurs) S'assurer que le sinistre a été maîtrisé Prévenir le responsable de l'établissement, le technicien Etablir un rapport

ANNEXE 13 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

ANNEXE 13 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Fréquentation du complexe

Hypothèses de fréquentation annuelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Grand Public - Espace aquatique	151 245	156 073	160 900	164 110	165 727	167 336
Activités (aérogym, bébés nageurs...)	126 336	130 368	134 400	137 088	138 432	139 776
Grand Public - Espace bien-être	21 620	22 310	23 000	23 460	23 690	23 920
Hypothèses relatives aux groupes (CE, ALSH...)	3 290	3 395	3 500	3 570	3 605	3 640
Comités d'entreprises	13 724	14 162	14 600	14 892	15 038	15 184
ALSH	3 948	4 074	4 200	4 284	4 326	4 368
Entrées scolaires	9 776	10 088	10 400	10 608	10 712	10 816
1er degré du territoire	11 167	11 524	11 880	12 118	12 236	12 355
1er degré extérieurs au territoire	8 122	8 381	8 640	8 813	8 899	8 986
2nd degré du territoire	3 046	3 143	3 240	3 305	3 337	3 370
2nd degré extérieurs au territoire						
Entrées clubs et associations	7 332	7 566	7 800	7 956	8 034	8 112
Clubs et associations du territoire - espace aquatique	7 332	7 566	7 800	7 956	8 034	8 112
Clubs et associations extérieurs au territoire - espace aquatique						
FREQUENTATION TOTALE	183 469	189 325	195 180	199 084	201 035	202 987

Recettes prévisionnelles

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recettes entrées						
Entrées aquatiques et bien-être	554 272 €	571 961 €	589 651 €	601 444 €	607 341 €	613 237 €
Entrées grand public	155 727 €	160 697 €	165 667 €	168 980 €	170 637 €	172 294 €
Abonnements	215 276 €	222 146 €	229 017 €	233 597 €	235 888 €	238 178 €
Activités	162 871 €	168 069 €	173 267 €	176 732 €	178 465 €	180 198 €
Entrées espace bien-être	20 398 €	21 049 €	21 700 €	22 134 €	22 351 €	22 566 €
Entrées groupes	36 695 €	37 866 €	39 037 €	39 818 €	40 208 €	40 598 €
Comités d'entreprises	12 502 €	12 901 €	13 300 €	13 566 €	13 699 €	13 832 €
ALSH	22 350 €	23 064 €	23 777 €	24 253 €	24 490 €	24 728 €
Autres groupes	1 842 €	1 901 €	1 960 €	1 999 €	2 019 €	2 038 €
Entrées scolaires	21 556 €	22 244 €	22 932 €	23 391 €	23 620 €	23 849 €
1er degré du territoire	15 566 €	16 063 €	16 560 €	16 891 €	17 057 €	17 222 €
1er degré extérieurs au territoire	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2nd degré du territoire	5 990 €	6 181 €	6 372 €	6 499 €	6 563 €	6 627 €
2nd degré extérieurs au territoire	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entrées clubs et associations	3 525 €	3 638 €	3 750 €	3 825 €	3 863 €	3 900 €
Clubs et associations du territoire - espace aquatique	3 525 €	3 638 €	3 750 €	3 825 €	3 863 €	3 900 €
Clubs et associations extérieurs au territoire - espace aquatique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes	78 874 €	81 392 €	83 909 €	85 587 €	86 426 €	87 265 €
Boutique	24 675 €	25 463 €	26 250 €	26 775 €	27 038 €	27 300 €
Location salle de soins	13 536 €	13 968 €	14 400 €	14 688 €	14 832 €	14 976 €
Location snack	18 048 €	18 624 €	19 200 €	19 584 €	19 776 €	19 968 €
Séjours sportifs	11 298 €	11 658 €	12 019 €	12 259 €	12 380 €	12 500 €
Location espaces publicitaires	11 318 €	11 679 €	12 040 €	12 281 €	12 401 €	12 522 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	694 922 €	717 101 €	739 279 €	754 065 €	761 457 €	768 850 €

Publicité

Compte d'exploitation prévisionnel - Equilibre du contrat

Le compte d'exploitation prévisionnel est établi par le candidat en euros constants sur la durée du contrat (sans actualisation). Les montants sont exprimés en € HT. Le candidat peut ajouter des lignes autant que de besoin pour retranscrire ses hypothèses.								
		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	MOYENNE
Recettes du délégataire		950 101 €	956 828 €	963 557 €	968 840 €	970 285 €	971 631 €	963 557 €
Recettes issues des usagers	€/an	694 822 €	717 101 €	739 279 €	754 065 €	761 457 €	768 850 €	739 279 €
Subvention forfaitaire d'exploitation	€/an	255 178 €	239 728 €	224 278 €	214 875 €	208 828 €	202 781 €	224 278 €

Charges du délégataire		950 101 €	956 828 €	963 557 €	968 840 €	970 285 €	971 631 €	963 557 €
Personnel	€/an	390 361 €	392 498 €	394 646 €	396 364 €	396 794 €	397 223 €	394 646 €
Encadrement et services généraux	€/an	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €
Accueil	€/an	49 618 €	49 618 €	49 618 €	49 618 €	49 618 €	49 618 €	49 618 €
Activités aquatiques	€/an	156 375 €	156 375 €	156 375 €	156 375 €	156 375 €	156 375 €	156 375 €
Entretien et maintenance	€/an	83 232 €	83 232 €	83 232 €	83 232 €	83 232 €	83 232 €	83 232 €
Bus	€/an	38 658 €	40 803 €	42 951 €	44 668 €	45 099 €	45 528 €	42 951 €
Espace bien-être	€/an							
Taxe sur les salaires	€/an	6 232 €	6 232 €	6 232 €	6 232 €	6 232 €	6 232 €	6 232 €
Vêtements de travail	€/an	2 238 €	2 238 €	2 238 €	2 238 €	2 238 €	2 238 €	2 238 €
Abonnements et consommables	€/an	172 422 €	172 422 €	172 422 €	172 422 €	172 422 €	172 422 €	172 422 €
Eau	€/an	78 208 €	78 208 €	78 208 €	78 208 €	78 208 €	78 208 €	78 208 €
Electricité	€/an	53 768 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €
Gaz	€/an	40 446 €	40 446 €	40 446 €	40 446 €	40 446 €	40 446 €	40 446 €
Autres (préciser)	€/an							
Entretien et maintenance du site (fournitures et sous-traitance)	€/an	114 607 €	115 307 €	116 007 €	116 567 €	116 707 €	116 847 €	116 007 €
Achat matériel d'entretien	€/an	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €
Achat produits de traitement	€/an	8 206 €	8 206 €	8 206 €	8 206 €	8 206 €	8 206 €	8 206 €
Réparations diverses	€/an	12 600 €	13 300 €	14 000 €	14 560 €	14 700 €	14 840 €	14 000 €
Maintenance contrôle d'accès	€/an	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Maintenance des casiers	€/an	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €
Maintenance informatique	€/an	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Nettoyage industriel	€/an	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Contrat P2	€/an	61 984 €	61 984 €	61 984 €	61 984 €	61 984 €	61 984 €	61 984 €
PPR	€/an	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
autres (préciser)	€/an	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Frais de contrôle par des organismes extérieurs	€/an	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €
Contrôles réglementaires obligatoires & légionellose	€/an	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €	2 062 €
Contrôle eau DDASS	€/an							
Matériel d'exploitation	€/an	3 030 €	3 199 €	3 367 €	3 502 €	3 535 €	3 569 €	3 367 €
Petites fournitures d'exploitation	€/an	3 030 €	3 199 €	3 367 €	3 502 €	3 535 €	3 569 €	3 367 €
autres (préciser)	€/an							
Amortissement des biens mis à disposition par le délégataire (art.12.3)	€/an	55 958 €	55 958 €	55 958 €	55 958 €	55 958 €	55 958 €	55 958 €
Total Administration	€/an	645 €	645 €	645 €	645 €	645 €	645 €	645 €
Total Aménagements extérieurs	€/an	633 €	633 €	633 €	633 €	633 €	633 €	633 €
Total Entretien des bassins	€/an	5 847 €	5 847 €	5 847 €	5 847 €	5 847 €	5 847 €	5 847 €
Total Infirmerie	€/an	538 €	538 €	538 €	538 €	538 €	538 €	538 €
Total Pédagogie	€/an	8 462 €	8 462 €	8 462 €	8 462 €	8 462 €	8 462 €	8 462 €
Equipements	€/an	39 833 €	39 833 €	39 833 €	39 833 €	39 833 €	39 833 €	39 833 €
Frais administratifs	€/an	64 106 €	67 667 €	71 228 €	74 077 €	74 789 €	75 502 €	71 228 €
Promotion et communication	€/an	22 500 €	23 750 €	25 000 €	26 000 €	26 250 €	26 500 €	25 000 €
Véhicules - Frais de déplacement	€/an	27 000 €	28 500 €	30 000 €	31 200 €	31 500 €	31 800 €	30 000 €
Postes - Télécommunications	€/an	4 039 €	4 264 €	4 488 €	4 688 €	4 712 €	4 757 €	4 488 €
autres (frais bancaires et honoraires)	€/an	10 566 €	11 153 €	11 740 €	12 210 €	12 327 €	12 444 €	11 740 €
Achats divers	€/an	17 280 €	17 431 €	17 582 €	17 703 €	17 733 €	17 763 €	17 582 €
Billetterie	€/an	2 715 €	2 886 €	3 017 €	3 138 €	3 168 €	3 198 €	3 017 €
Fournitures diverses	€/an	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €
Achats Boutique	€/an	13 125 €	13 125 €	13 125 €	13 125 €	13 125 €	13 125 €	13 125 €
Redevance de mise à disposition (art.38)	€/an	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Assurances (art. 48 et 49)	€/an	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Responsabilité Civile	€/an							
Dommages aux biens	€/an	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
autres (préciser)	€/an							
Impôts locaux et taxes locales	€/an	23 864 €	23 864 €	23 864 €	23 864 €	23 864 €	23 864 €	23 864 €
Taxe d'apprentissage	€/an	2 626 €	2 626 €	2 626 €	2 626 €	2 626 €	2 626 €	2 626 €
Taxe ou redevance sur les ordures ménagères	€/an	612 €	612 €	612 €	612 €	612 €	612 €	612 €
Contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)	€/an	6 060 €	6 060 €	6 060 €	6 060 €	6 060 €	6 060 €	6 060 €
Sacem	€/an	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
autres (préciser)	€/an	12 066 €	12 066 €	12 066 €	12 066 €	12 066 €	12 066 €	12 066 €
Frais financiers	€/an	16 421 €	16 421 €	16 421 €	16 421 €	16 421 €	16 421 €	16 421 €
Frais de comptabilité								
Frais Généraux - Frais de structure	€/an	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Rémunération (marge) du délégataire	€/an	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

RESULTAT D'EXPLOITATION

€/an - € - € - € - € - € - €